

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020**

**Séance du 26 juin 2020**

**CD20200626\_5**  
**id. 5244**

*Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL)*

*Sont absent(s) :*

*M. ASTRUC, Mme BAREGES*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**RESTAURANT UNIVERSITAIRE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

---

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée, le compte administratif 2019 du restaurant universitaire, tel qu'il a été présenté au conseil de

gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 56 958 € qui se décompose comme suit :

**- INVESTISSEMENT**

Recettes .....	2 669,17 €
Excédent 2018 .....	9 166,45 €
Dépenses .....	1 800,09 €
<b>Excédent d'investissement.....</b>	<b>10 035,53 €</b>

**- FONCTIONNEMENT**

Recettes .....	438 832,84 €
Excédent 2018 .....	44 670,59 €
Dépenses .....	436 580,96 €
<b>Excédent de fonctionnement.....</b>	<b>46 922,47 €</b>

Durant l'année 2019, 44 476 repas ont été servis au restaurant universitaire (24 175 étudiants, 16 421 agents ou satellites, 1 210 universitaires ou stagiaires, 2 670 extérieurs).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 436 580,96 €

- les charges à caractère général (chapitre 011) : 188 579,34 € sont constituées à 71 % d'achat de produits alimentaires ;
- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 244 961,14 € et sont stables par rapport à 2018 ;
- les charges exceptionnelles : 369,65 € correspondant à la régularisation du coefficient de déduction de la TVA ;
- la régularisation du prélèvement à la source (chapitre 75) : 1,66 € ;
- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements) : 2 669,17 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 438 832,84 € :

- les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 164 720,38 € avec un taux de réalisation de 109 %;
- les participations extérieures (CROUS, PIM et autres prises en charge) et autres produits exceptionnels s'élèvent à 24 112,46 € ;
- la subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 250 000 €, représentant 57 % des recettes de fonctionnement.

L'affectation des résultats de l'exercice 2019 a été intégrée par anticipation au budget primitif 2020 et est identique à celle-ci.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le compte de gestion 2019 du Payeur départemental concernant le restaurant universitaire ;
- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du restaurant universitaire lequel fait apparaître un excédent global de 56 958 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
  - l'excédent d'investissement de 10 035,53 € sera repris au compte 001 de la section d'investissement ;
  - l'excédent de fonctionnement de 46 922,47 € sera reporté au compte 002 de la section de fonctionnement.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

Hors de la présence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, et sous la présidence de Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère vice-Présidente du Conseil départemental.

Le Président ,

Christian ASTRUC